



Ville d'Esch-sur-Alzette

Secrétariat

Annonce publique de la séance :  
le 29 mai 2020

Convocation des conseillers :  
le 29 mai 2020



## Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette

### Séance du 5 juin 2020

**Présents :** Georges Mischo, Député-maire, Martin Kox, André Zwally, Pierre-Marc Knaff, Mandy Ragni, Echevins, Henri Hinterscheid, Daniel Codello, Luc Majerus, Christian Weis, Bruno Cavaleiro, Marc Baum, Daliah Scholl, Line Wies, Tom Bleyer, Conseillers, Jean-Paul Espen, Secrétaire général, Luc Theisen, Conseiller

**Excusés :** Vera Spautz, Jean Tonnar, Mike Hansen, Jeff Dax, Conseillers

## Le Conseil Communal;

**Objet : 7.1. Taxes sur les terrasses : exemption pour l'exercice 2020 ; décision**

Vu sa délibération du 28 septembre 2007 relative aux taxes pour panneaux publicitaires, étalages, comptoirs, échoppes, guichets, kiosques, roulottes, appareils automatiques, terrasses, surfaces d'exposition de marchandises, bacs à fleurs et autres installations sur et en bordure de la voie publique, et notamment son article 5;

Vu le règlement communal du 24 septembre 2010 concernant l'établissement d'étalages, de terrasses ou d'autres installations sur et en bordure de la voie publique;

Considérant qu'en raison des mesures prises par le gouvernement dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19, les cafés et restaurants ont dû fermer du 16 mars au 29 mai 2020; qu'en raison des restrictions en place depuis le 29 mai 2020, le nombre de clients pouvant être présents sur les terrasses et dans les locaux est limité;

Considérant que les cafetiers et restaurateurs ne peuvent pas pleinement exploiter leurs commerces respectifs et ne bénéficient que d'une capacité limitée pour leurs terrasses;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour soulager financièrement lesdits commerçants;

Après délibération, sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

**décide  
à l'unanimité**

d'exempter pour l'exercice 2020 les contribuables concernés du paiement de la taxe sur l'établissement d'une terrasse de consommation.

en séance

date qu'en tête